

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 05 NOVEMBRE 2019

Première résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration constatant la libération intégrale du capital social s'élevant à 9.408.194 dinars, décide d'augmenter le capital par apport en numéraire d'un montant de 1.818.182 dinars, ce qui aura pour effet de porter le capital de la Société de 9.408.194 dinars à 11.226.376 dinars par la création et l'émission de 1.818.182 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal d'un dinar chacune.

Ces actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 8,250 dinars, soit avec une prime d'émission de 7,250 dinars par action.

Elles seraient libérées en totalité à la souscription.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance du 1 janvier 2019, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Pour le surplus, elles seraient, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et également la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes, qu'elle les approuve, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires et d'attribuer le droit de souscription des 1.818.182 actions nouvelles à émettre au fonds d'investissement Maghreb Private Equity Fund IV (MPEF IV).

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser l'augmentation de capital et, à cette fin, recueillir les souscriptions et les versements, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et à procéder à la modification corrélative des statuts et d'une façon générale, pour remplir les formalités et faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les présentes décisions et rendre définitive l'augmentation de capital décidée.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.



SOCIETE LAND'OR
S.A AU CAPITAL 9.408.194 DINARS
SIEGE SOCIAL : BIR JEDID 2054 KHELIDIA
RC : B1112211997 - M.F : 0496254Y

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président-Directeur Général ou son mandataire en vertu d'un mandat spécial et sous sa responsabilité aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.